28.4 1670

Par mil six cens soixante et le vingt huitiesme jour du
daurit au villaige de Bourg en de Saint amans des Sorges
Rouquette regnant lors en lapres midy et dans la maison
du sieur la coste par devant moy notaire et par les tesmoings
bas nommez cest presente Mre Michel Bartze plus prieur
de Mels lequel ayant la presence personnelle de Françoise
Besombes femme a François Jalbert 70 a laquelle les ~~[illegible]~~
sieur Bartze a dit et presente que lannee derniere qui
soixante neuf il auroit arrente dud ~~Jalbert~~ Jalbert
son mary une maison quil a aux Mels pour le temps
et terme dune annee que finira le second May prochain
et que lay maison luy est inutile et ne la veut plus
tenir en affermes cest pour quoy ledit sieur Bartze
a declare aux Jalbert quil ne luy veut plus lay
maison mais quil laffermera dhores en advant a qui
bon luy semblera avec protestation de ne luy plus
payer daffermes et en tesmoignage de ce ledit sieur
Bartze a presentement baillé et delivré la claief
de lay maison a lay Françoise Besombes pour icelle
delivrer aux Jalbert son mary, laquelle Besombes
a receu lay claief et a promis la rendre et delivrer
audit Jalbert son mary et dit quils affermeront
lay maison a quelque autre de quoy ledit sieur
Bartze ma requis acte pour luy servir en ce que
de raison et par devant quil apartiendra que
luy a concedé les presentes dautres jongleurs du
vieux des saulx en des saints gerins et simons
vieux de bosse en des saints amans
qui nont sen suivi de lecture les sieur Bartze
cest soubzmis regnant luy besombes et signe
a dit ne scavoir et ny 70 du Lilien de Mels
a fait demeurant Melzain avec ledit la coste
a lay melzain

M. Barthe prêtre

Rouquette [illegible]

bailler copie audit Bartze

28 .4.1670 : Devant Pierre ROUQUETTE Notaire du Battut , a été Maitre Michel BARTHE prètre prieur de MELS lequel ayant la prèsence personnelle de Françoise BESOMBES femme à François (JALBERT - question dans ce papier notarial d'une maison affermèe. P.C. WILK E.39 N°26